



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 23 novembre 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATIONS

- 32-2024 Renouvellement convention retraite CNRACL proposée par le C.I.G
- 33-2024 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie
- 34-2024 Médiathèque – Lecture publique : réseau intercommunal de médiathèques « Chemin Lisant » - Approbation des conventions
- 35-2024 Dépenses engagées par un élu
- 36-2024 Décision modificative n°1-2024
- 37-2024 Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025
- 38-2024 Abrogation de la délibération n° 26-2024 portant modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Modalité de mise à disposition du dossier au public

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le jeudi 28 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER (arrivé à 19h15), Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Magali HOUDAYER, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :

Antoine GIACOMOTTO pouvoir à Frédéric ROUÉ
Samir BOUTOURIA pouvoir à Céline HURGON

Étaient absents :

Soizic POUPARD
Karim HAMIDA
Philippe DAUDRÉ-VIGNIER jusqu'à 19h15

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9 puis 10 à 19h15

Votants : 11 puis 12 à 19h15

Céline HURGON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal Prend acte de la décision prise par M. le Maire depuis la séance du 17 septembre 2024 :

Décision n°5-2024 du 03 octobre 2024 : Acceptation du don du véhicule Citroën C3 immatriculé EZ-135-WN, mis en circulation le 22 août 2018 émanant du Département des Yvelines.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

DELIBERATIONS

N°32-2024

Renouvellement convention retraite CNRACL proposée par le C.I.G.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion (C.I.G.),

Considérant la nécessité d'être assisté dans l'établissement des dossiers de retraite des agents communaux,

Considérant que le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant à 35,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées moins de 1000 habitants,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler la convention avec le CIG pour une mission d'accompagnement dans l'établissement des dossiers CNRACL pour une durée de 3 ans, à compter du 14 décembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Dit que les frais correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°33-2024

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-7° et L332-9,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ au 1^{er} mai 2025 d'un adjoint administratif et considérant qu'aucun agent n'exerce les fonctions de directeur général des services,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}).
- Précise que cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 2 ans sur un poste similaire et d'un niveau BAC +2, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le Tableau des effectifs :

Au 01/01/2025													
GRADES	CAT	Temps de travail hebdo	Emploi permanent Titulaires			AGENT NT CDD				Effectifs pourvus			
			Emploi permanent a TC	Emploi permanent à NTC	Total	Emploi permanent a TC	Emploi permanent a TNC	Emploi NON permanent a TC	Emploi NON permanent a TNC	Total	Agent tit	Agent non tit	Total
Filière territoriale Administrative			5	0	5	0	0	0	0	0	2	0	2
Rédacteur principal 2ème Classe	B	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	35 h	2	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1
Filière territoriale Technique			4	3	7	1	1	0	0	2	5	2	7
Agent de maîtrise principal	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	30 h	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	2
Adjoint technique territorial	C	22,85 h	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	11,42 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Medico-sociale			1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
ATSEM principal de 2e classe	C	35 h	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Filière territoriale Animation			0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation territorial	C	26,90 h	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
Filière territoriale Culturelle			0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	11,42 h	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL GENERAL			10	4	14	1	2	0	0	3	9	3	12

N°34-2024

Médiathèque – Lecture publique : réseau intercommunal de médiathèques

« Chemin Lisant » - Approbation des conventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de l'ensemble des adhérents lors du COPIL,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, de nombreuses communes multiplient les efforts en faveur de la lecture publique grâce à une volonté municipale forte et aux différents acteurs qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels (agents municipaux, bénévoles, ...).

Le réseau intercommunal des médiathèques « Chemin lis@nt » a vu le jour le 18 septembre 2019. Son développement, largement relayé et amplifié au fil des années, a permis de cibler un axe de développement autour de la lecture publique et de la mise en réseau de médiathèques du territoire sud-Yvelines et il compte aujourd'hui 10 membres :

- La commune d'Ablis
- La commune de Bullion
- La commune d'Orcemont
- La commune de Ponthévrard
- La commune de Prunay-en-Yvelines
- La commune de Raizeux
- La commune de Rochefort-en-Yvelines
- La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- La commune de Saint-Hilarion
- La commune de Sonchamp

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires
- Un site internet permettant de consulter et réserver à distance
- Un service de navette permettant la circulation des documents d'un site à l'autre
- Une mutualisation d'outils d'animation professionnels (tapis à histoires, kamishibaïs...)

Depuis, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines assure l'interim dans un cadre non formalisé.

Les 10 membres qui constituent le réseau aujourd'hui, souhaitent renouveler leur engagement en permettant aux médiathèques adhérentes de bénéficier des services suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Coordination du réseau (1 agent de la Médiathèque de St Arnoult en Yvelines, mis à disposition à 40%)
- Référent administratif du réseau (1 agent administratif de la Commune de St Arnoult en Yvelines, mis à disposition à 10%)
- Logiciel métier et support informatique.

Ainsi, une convention sera établie avec chaque membre du réseau et définira les modalités financières.

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau « Chemin lis@nt », dans le cadre d'une coopération intercommunale, à savoir :

- Les rémunérations des agents mis à disposition à hauteur de 40% (coordinateur) et 10% (référént administratif)
- La maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des médiathèques.

Dans ce contexte il est proposé de valider le projet de convention de partenariat et d'approuver le recours à disposition d'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide d'approuver le renouvellement et les nouvelles modalités des coopérations intercommunales du réseau de médiathèques « Chemin lis@nt ».
- Approuve en conséquence la convention de partenariat et les conventions de mise à disposition jointes en annexe, et notamment les modalités financières,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous document, qui serait rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

N°35-2024

Dépenses engagées par un élu

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de dépenses exceptionnelles sur leurs deniers personnels qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Vu les factures en date du 17/10/2024, 16/11/2024 et 21/11/2024, attestant du service fait,

Considérant que Mme Céline HURGON, Mme Bernadette MUREL et M. Jean-Claude BATTEUX ont réglé avec leurs deniers personnels des dépenses communales du fait que la commune n'a pas de régie d'avance, il convient de les rembourser via un mandat administratif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le remboursement via un mandat administratif au chapitre 011 :
 - De la somme de 15,90 € à Mme Céline HURGON pour la reproduction d'une clé
 - De la somme de 209,90 € à Mme Bernadette MUREL pour l'achat d'une armoire vestiaire pour le restaurant scolaire
 - De la somme de 233,76 € à M. Jean-Claude BATTEUX pour la carte grise de la C3.

N°36-2024

Décision modificative n°1-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°9-2024 du 26 mars 2024 approuvant du budget primitif 2024,

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	107 988,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	107 988,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 808,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 808,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTD pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 178,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 678,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	107 988,00 €	0,00 €	107 988,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 988,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 988,00 €
D-2131-00182 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	33 732,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	8 896,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 896,00 €
R-203-00182 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 732,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	42 628,00 €	0,00 €	42 628,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 877,99 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 877,99 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 233,00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 233,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	162 098,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	162 098,99 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	204 726,99 €	0,00 €	204 726,99 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°1-2024.

N°37-2024

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail du tableau suivant :

Chapitre	Budget 2024 y compris DM	Engagement 25% sur 2025
20 - Immobilisations incorporelles	49 000,00 €	12 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 338 817,45 €	334 704,36 €
23 - Immobilisations en cours	312 098,99 €	78 024,75 €

Arrivée de Philippe DAUDRÉ-VIGNIER à 19h15

38-2024

Abrogation de la délibération n° 26-2024 portant modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Modalité de mise à disposition du dossier au public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 26-2024 en date du 17 septembre 2024,

Par délibération du 17 septembre 2024, le conseil municipal approuvait les modalités de mise à disposition au public du dossier le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) délibéré le 18 septembre 2024 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Hilarion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'abroger la délibération n° 26-2024 portant modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Modalité de mise à disposition du dossier au public

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Céline HURGON :

- Attente de la réception de l'étude des nuisances sonores suite aux mesures équipées bruit SNCF qui ont été réalisées.
- Réunion SIAEP-FR semaine prochaine

Magali HOUDAYER :

Prochains évènements de l'Association « Agis Pour ta Commune » (APC) et du comité d'animation :

- Le 7 décembre « Marché de Noël » en partenariat avec l'école.
- Le 23 décembre solidarité « Noël pour tous » : matin préparation des repas de fêtes, après-midi distribution aux bénéficiaires.
- Le 31 décembre « Saint-Sylvestre » : soirée conviviale, (chacun amène son plat, ...).

Henri ALOÏSI :

- Les personnes âgées souhaitent que la commune organise un repas comme les années précédentes le 11 novembre.
- Les colis de la croix rouge seront distribués par mes soins, suivant la liste des années précédentes.
- L'acte de propriété pour la commune au sujet de la maison appartenant à Mr. TRAINAUD (réputé sans maître) sera signé le 5 décembre chez le notaire.

Le Maire :

- Le 18 janvier 2025 : Inauguration du restaurant scolaire à 16h, suivie de la cérémonie des vœux.

Bernadette MUREL :

- Déménagement de l'ancienne cantine au restaurant scolaire le 3 et 4 décembre pour une ouverture le 5 décembre.
- L'ancienne cantine sera lieu de garderie pour libérer la salle des fêtes.
- Pas encore dans la mesure d'estimer les effectifs scolaires pour la rentrée 2025 puisque les remises des clés à Sery sont prévues en mars.

Frédéric ROUÉ :

- Content du beau restaurant scolaire, dont les travaux ont duré près d'un an. Quelques modifications coûteuses ont été apportées et le bâtiment est bien pensé. Retours positifs des personnes « beau bâtiment... ».
- La commande des végétaux (arbres qui serviront à l'inauguration des « Arbres des naissances », arbustes et haies de charmes pour les abords du restaurant a été passée.

Milad SHAFIEIVAND :

- Le dossier de candidature auprès de Rambouillet Territoires afin d'obtenir une nouvelle aire de jeux sera envoyé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H53.

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Le secrétaire de séance Céline HURGON		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Antoine GIACOMOTTO Pouvoir à Frédéric ROUÉ	Samir BOUTOURIA Pouvoir à Céline HURGON	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER
Karim HAMIDA	Magali HOUYADER	Pierrette LE MEUR	Séverine LUCASSON
Soizic POUPARD	Milad SHAFIEIVAND		